Cadre relatif à l'investissement durable et responsable pour les fonds et produits certifiés par le label Towards Sustainability

Supporter de votre vie

Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Pour les fonds structurés B23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Towards Sustainability Labelling Agency (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardssustainability.be/fr/la-norme-de-qualité.

L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable.

Dernière mise à jour: juin 2026

Table des matières

1. Introduction 3

2. AG et l'investissement responsable 3

3. L'engagement d'AG 4

3.1. Principes pour l'investissement responsable 4
3.2. Objectifs de développement durable 4
3.3. Stratégies climatique 5
3.4. Biodiversité 6
3.5. Droits humains 7

4. Stratégies de durabilité 7

4.1. Stratégies principales pour tous les produits 7
4.1.1. Intégration de facteurs ESG (environnement, société et bonne gouvernance) 7
4.1.2. Screening normatif 8
4.1.3. Exclusion 8
4.2. Stratégies complémentaires par type de produit 8
4.2.1. « Do better than a benchmark » 8
4.3. Critères ESG supplémentaires pour tous les produits 8
4.3.1. Diversité des genres 9
4.3.2. Engagement actionnarial 9

5. Organisation de l'investissement durable et responsable 9

6. Instruments ou techniques spécifiques 10

7. Liste d'exclusion d'AG 10

7.1. Pays 10
7.2. Secteurs et activités 11

8. Glossaire 15

1. Introduction

Avec plus de 73 milliards d'euros[1] d'actifs sous gestion, AG est l'un des plus grands investisseurs institutionnels en Belgique. En tant qu'investisseur défensif à long terme, AG met l'accent sur l'investissement responsable en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (connus sous le nom de facteurs ESG) ainsi que les risques liés à la durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement. AG estime que ces facteurs ESG et les risques de durabilité jouent un rôle déterminant dans la performance des investissements et affectent à la fois les rendements et les risques.

AG propose une large gamme de produits d'investissement et d'épargne pour les clients institutionnels et les particuliers. Dans l'offre de produits traditionnelle d'AG, la stratégie d'investissement responsable repose sur trois piliers : l'exclusion d'activités controversées, l'intégration de facteurs ESG dans les décisions d'investissement et l'engagement avec les entreprises.

Pour certains produits et fonds, AG applique des stratégies d'investissement responsable supplémentaires et des critères d'exclusion plus stricts (« Cadre »). Cette approche a permis à AG d'obtenir le label Towards Sustainability pour ces produits.

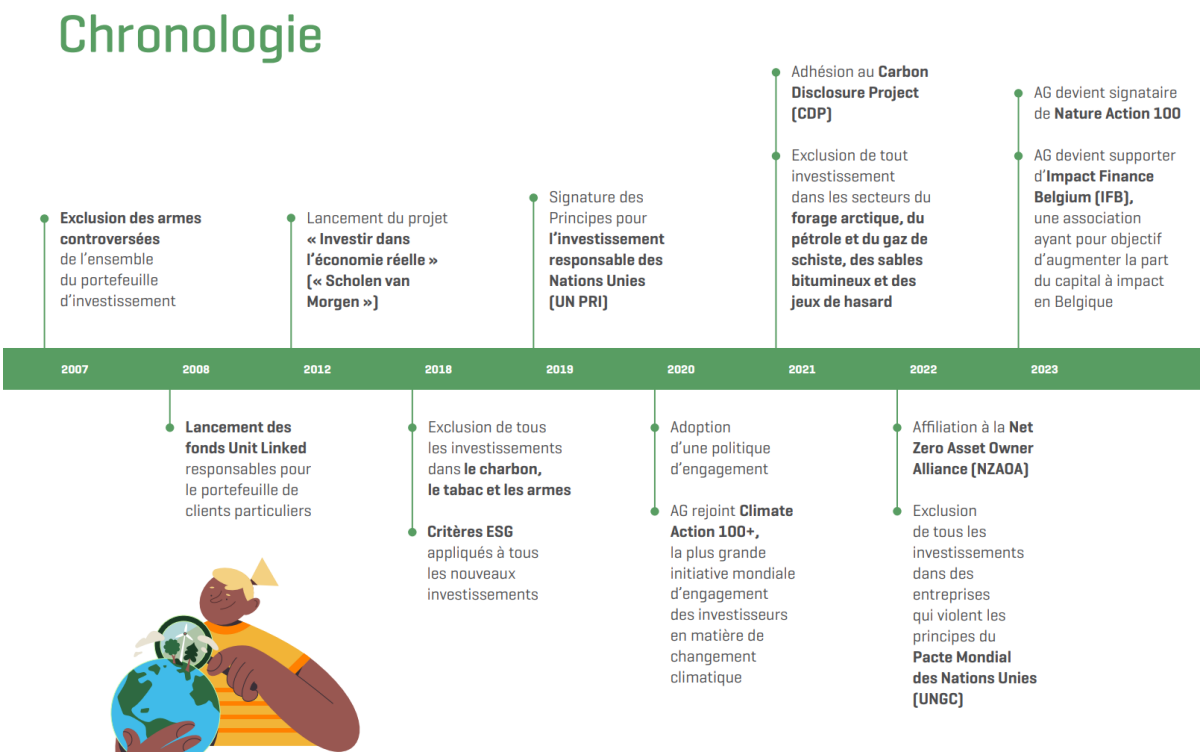
Ce Cadre s'applique aux produits de la branche 21, de la branche 26 et aux fonds de la branche 23 « gérés selon l'approche MultiManagement par le biais de mandats » et fournit des explications sur la stratégie d'investissement responsable appliquée à ces produits, conformément à la norme de qualité de Towards Sustainability. Ce cadre peut faire référence à des fonds ou à des produits, lorsque le mot produit est mentionné.

Concernant les fonds de la branche 23 « gérés en investissant uniquement dans des fonds de tiers », AG sélectionne principalement des fonds gérés conformément à la norme de qualité Towards Sustainability de l'Agence centrale de labellisation (CLA). Par conséquent, ce Cadre ne s'applique pas à ces fonds.

AG s'efforce d'adapter en permanence son approche de l'investissement durable et responsable, telle que décrite dans ce document, au cadre réglementaire ESG actuel, ainsi qu'aux règles du label Towards Sustainability.

2. AG et l'investissement responsable

AG intègre depuis longtemps déjà la durabilité dans sa stratégie d'investissement. Tout a commencé en 2007, lorsqu'AG a lancé les premiers mandats d'investissement responsable, en interdisant tout investissement dans des armes controversées dans l'ensemble de son portefeuille.



En 2024, le consortium Schoolkracht, au sein duquel AG Real Estate - une filiale d'AG - joue un rôle clé, a été désigné par le gouvernement flamand comme partenaire pour les 27 premières « Scholen van Vlaanderen ». Ces nouvelles écoles - qui représentent un investissement de quelque 400 millions d'euros - accueilleront environ 20.000 élèves. En s'engageant dans ce projet, AG et AG Real Estate confirment leur ambition de contribuer activement à une société meilleure, en investissant dans l'éducation et dans l'avenir de nos enfants.

[1] Chiffres fin 2025 incluant les fonds de la branche 23

La même année, AG a annoncé sa nouvelle stratégie commerciale « Elevate27 », renforçant son engagement en faveur des investissements responsables et AG a défini deux objectifs d'investissement :

1. Plus de 15 milliards d'euros d'investissements ayant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable d'ici 2027 et
2. Une réduction de 55% de l'intensité des gaz à effet de serre (scopes 1 & 2) de ses propres portefeuilles d'actions, d'obligations d'entreprises et les participations directes dans les infrastructures d'ici à 2030 (année de référence : 2021) et une décarbonisation des investissements immobiliers sur la base des trajectoires nationales CRREM [2] de 1,5 °C d'ici 2030.

Les dernières réalisations en matière d'investissement responsable peuvent être consultées dans le rapport d'impact: https://impactreport.ag.be/

Au fil des ans, la gamme de produits et la philosophie d'investissement responsable d'AG ont évolué en gardant à l'esprit les objectifs suivants :

- générer des rendements stables à long terme en tenant compte des facteurs ESG ;
- limiter les risques, y compris les risques liés à la durabilité ;
- répondre aux besoins des entreprises et des clients particuliers d'AG ;
- participer activement au développement d'une économie socialement responsable et durable et l'influencer positivement.

Dans le cadre de cette politique, AG applique des stratégies d'investissement socialement responsable supplémentaires et des règles d'exclusion plus strictes pour certains produits, conformément aux lignes directrices de la norme de qualité Towards Sustainability. Cette approche spécifique a permis à AG d'obtenir le label « Towards Sustainability » en 2019 pour certains fonds de la branche 23. En 2020, AG est également devenue la première compagnie d'assurances à obtenir ce label pour une offre de la branche 21.

3. L'engagement d'AG

L'engagement d'AG en faveur de l'investissement responsable signifie que nous nous efforçons d'utiliser nos investissements comme catalyseurs de changements positifs et de contribuer activement à l'évolution mondiale vers une économie plus durable. En alignant ses stratégies d'investissement sur les principes pour l'investissement responsable, AG vise non seulement à générer des rendements attractifs pour ses clients, mais aussi à contribuer à un monde meilleur et plus durable pour les générations futures. AG prend les engagements suivants :

3.1. Principes pour l'investissement responsable

Les Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI ou PRI) constituent un réseau international d'institutions financières soutenu par les Nations Unies. Elles travaillent ensemble à la mise en œuvre de six principes ambitieux[3]. Ces principes fournissent un cadre pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement. AG a signé les UNPRI en 2018, réaffirmant son engagement de longue date en faveur de l'investissement durable et responsable.

3.2. Objectifs de développement durable

Depuis 2018, AG aligne sa stratégie commerciale sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), que les Nations Unies souhaitent atteindre d'ici 2030. AG a sélectionné 10 objectifs parmi les 17 objectifs de développement durable auxquels AG estime pouvoir contribuer activement par le biais de ses différentes activités, services et produits. En intégrant des principes et des pratiques durables et responsables dans ses activités d'investissement, AG contribue par ses investissements notamment aux ODD suivants :

ODD 9 – Innovation et infrastructure : investissements diversifiés dans divers projets d'infrastructure présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux, tels que les infrastructures de transport public.

ODD 11 – Villes et communautés durables : AG Real Estate gère un portefeuille immobilier diversifié comprenant des projets certifiés BREEAM (« very good », « excellent » ou « outstanding ») ou par des investissements dans des prêts liés aux logements sociaux.

ODD 13 – Action pour le climat : notamment par le biais des investissements d'AG dans les infrastructures d'énergie renouvelable, en excluant les activités liées au charbon thermique telles que l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon.

[2] Des informations complémentaires sont disponibles dans le glossaire.

[3] Des informations complémentaires sont disponibles dans le glossaire.



3.3. Stratégies climatique

Le changement climatique est principalement le résultat des activités humaines, en particulier des émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités telles que la combustion de combustibles fossiles et la déforestation. Cette situation a entraîné une hausse significative des températures sur terre, dont les conséquences sont notamment l'élévation du niveau des mers, des conditions météorologiques extrêmes et des perturbations écologiques. Consciente de la gravité de cette crise, la communauté mondiale s'est engagée à coordonner d'urgence des actions visant à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter.

Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) est l'autorité scientifique par excellence en la matière. Ce groupe examine les dernières études et offre des perspectives importantes sur les causes et les conséquences du changement climatique. Ces évaluations approfondies servent de base à la prise de décisions fondées sur des éléments scientifiques et orientent les politiques et les actions nécessaires pour relever les défis complexes du changement climatique.

Sur la base des scénarios analysés et du dernier rapport d'évaluation du GIEC, l'initiative Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) a défini des exigences visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. La NZAOA dirigée par ses membres réunit des investisseurs institutionnels s'engageant à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement vers des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles d'ici à 2050. Cet engagement est pris dans l'espoir que les gouvernements honoreront leurs propres engagements afin de garantir la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

En 2021, AG a déclaré soutenir l'ambition du Pacte vert européen d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, a annoncé son intention d'adapter son portefeuille d'investissements en conséquence et s'est fixé un objectif intermédiaire pour 2030. Lors de son adhésion à la NZAOA en 2022, AG s'est engagée à atteindre trois objectifs :

1. Objectifs liés aux émissions carbone

Réduire d'ici à 2030 de 55 % (année de référence : 2021) l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (émissions de niveau 1 et 2)[4] liées au portefeuille de placements (c'est-à-dire les placements d'AG dans des actions, des obligations d'entreprises ou des participations directes dans les infrastructures).

Pour AG, les émissions de gaz à effet de serre liées au portefeuille de placements font partie des émissions relevant du niveau 3[5]. Elles sont calculées à partir des émissions des niveaux 1 et 2 des entreprises dans lesquelles AG investit.

Décarboner les investissements immobiliers gérés par la filiale AG Real Estate conformément aux trajectoires du CRREM[6] de 1,5 degré Celsius.

2. Objectif d'engagement

Se concentrer sur 20 émetteurs de gaz à effet de serre parmi les moins performants du portefeuille d'AG, sur lesquels AG pourrait avoir une incidence importante au moyen d'initiatives bilatérales, via un dispositif d'engagement responsable, d'engagement collectif et/ou via des gestionnaires d'actifs, et les encourager à prendre des mesures pour atteindre l'ambition « zéro net » de la Commission européenne.

[4] Emissions de niveau 1 : émissions directes de CO_2 causées par des sources propres à l'organisation. Il s'agit des émissions provenant des bâtiments de l'organisation, du transport et des activités liées à la production. Emissions de niveau 2 : émissions indirectes de CO_2 provenant de la production d'électricité ou de chaleur achetée et consommée.

[5] Emissions de niveau 3 : émissions indirectes de CO_2 causées par les activités commerciales d'une autre organisation. Il s'agit des émissions provenant de sources qui n'appartiennent pas à l'organisation et sur lesquelles elle n'a pas de contrôle direct.

[6] Des informations complémentaires sont disponibles dans le glossaire.

3. Objectif de financement de la transition

Investir plus de 15 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2027 pour créer un impact social et environnemental positif et consacrer au moins 7,5 milliards d'euros à des investissements en faveur du climat. Les investissements responsables comme les obligations dites « vertes », sont des investissements dont les émetteurs s'engagent à réinvestir les fonds collectés dans des projets environnementaux. AG investit aussi dans des projets d'infrastructure liés aux énergies renouvelables et à la mobilité douce comme le tram.

Par ses engagements en faveur du climat, AG vise également à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone et à contribuer à la transition énergétique. Cette approche nécessite non seulement la cessation progressive des activités à forte intensité de carbone ou leur suppression à grande échelle, mais aussi le déploiement rapide de solutions sans carbone ou à faible intensité de carbone. Dans ce contexte, AG a mis en œuvre l'approche suivante et dressera un bilan de ses progrès qu'elle rendra public :

- **Exclure** : AG ne finance pas les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels, ni les plans d'expansion liés au charbon ni les nouvelles infrastructures liées au pétrole, comme décrit dans la section sur les exclusions.

- **Investir** : AG investit dans des projets d'infrastructures d'énergie renouvelable, telles que des panneaux solaires et parcs éoliens sur terre et en mer, et augmentera encore l'efficacité énergétique de son portefeuille immobilier au fil du temps. Cela avec l'objectif de l'aligner sur une augmentation maximale de la température de 1,5 degré Celsius par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

- **Soutenir** : AG soutient les entreprises qui définissent une stratégie crédible pour réaliser la transition énergétique.

3.4. Biodiversité

L'importance de la biodiversité[7] se fonde sur les multiples contributions au bien-être humain et à la stabilité générale de l'environnement.

1. Divers écosystèmes fournissent des services essentiels tels que la pureté de l'air et la qualité de l'eau, la fertilisation des cultures et la régulation du climat.

2. Un large éventail d'espèces, d'organismes microscopiques aux espèces animales de grande taille, jouent un rôle unique dans le maintien des fonctions de l'écosystème.

Exclusions

AG exclut les entreprises impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et les activités liées au charbon en raison de leurs incidences négatives majeures sur l'environnement, ainsi que les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui comprennent des engagements en faveur de pratiques environnementales saines.

Intégration ESG

La biodiversité fait partie du pilier d'intégration ESG d'AG. AG surveille les entreprises qui possèdent des sites ou des activités dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, telles que définies, par exemple, par le réseau Natura 2000 de zones protégées ou par les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO[8].

La biodiversité est également intégrée dans le score de risque ESG utilisé par AG. Celui-ci vérifie si une entreprise dispose d'une politique formelle pour :

- éviter les activités dans les zones les plus riches en biodiversité ;

- s'engager à « ne pas entraîner de perte nette de biodiversité » ou à avoir un « impact net positif sur la biodiversité » ;

- minimiser l'impact sur la biodiversité ;

- inclure la biodiversité dans la stratégie.

Engagement

En 2023, AG a rejoint « Nature Action 100 » en tant qu'investisseur participant. Il s'agit d'une initiative mondiale menée par les investisseurs pour encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le déclin de la biodiversité. En outre, le service Responsible Engagement Overlay (reo®) de Columbia Threadneedle Investments exige des actions ciblées de la part des émetteurs concernant des thèmes ESG clés, tels que le changement climatique, la biodiversité et d'autres questions environnementales.

[7] Convention sur la diversité biologique (1992), article 2
[8] Des informations complémentaires sont disponibles dans le glossaire

3.5. Droits humains

Le respect des droits humains est un élément clé de la mission d'entreprise d'AG : il s'agit d'un élément fondamental de la responsabilité des entreprises. AG croit en un monde où la dignité et le bien-être de chaque individu sont respectés.

L'approche d'AG en matière d'investissement durable et responsable permet de veiller au respect des droits humains : cela se fait par le biais d'exclusions et de l'intégration de facteurs ESG.

Exclusions

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies ont trait à la corruption, l'environnement, les droits humains et le droit du travail, y compris le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination. Les entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues de l'univers d'investissement d'AG, comme décrit dans la section des exclusions mises en œuvre dans les portefeuilles de placements d'AG.

Les pays faisant l'objet de sanctions internationales et d'embargos financiers entre autres pour des raisons liées au non-respect des droits de l'homme ainsi que les pays connaissant des violations de normes sociales, sont exclus de l'univers d'investissement d'AG.

Intégration ESG

Le « S » des critères ESG implique que l'accent mis sur les droits humains est essentiel pour s'assurer qu'une entreprise respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs, de ses parties prenantes et de la communauté au sens large. Les entreprises ont le devoir de respecter des pratiques de travail équitables, y compris des salaires justes, des conditions de travail sûres et la protection des droits des travailleurs. Cette approche contribue à une société équitable et plus juste. Le respect des droits de l'homme fait partie intégrante de l'analyse ESG d'AG.

Engagement

AG utilise le service Responsible Engagement Overlay (reo®) de Columbia Threadneedle Investments. Au nom d'AG et d'autres investisseurs, Columbia Threadneedle exige des émetteurs des actions ciblées concernant des enjeux ESG clés, tels que les conditions de travail et les droits humains.

4. Stratégies de durabilité

Pour les produits portant le label Towards Sustainability, AG dispose de stratégies complémentaires en matière de durabilité en plus des stratégies principales. Les stratégies principales qu'AG applique à l'ensemble du portefeuille sont plus sévères pour ces produits. De plus, des stratégies complémentaires sont appliquées selon le type de produit (branche 21, branche 23 ou branche 26). Les produits disposant du label doivent également respecter des règles spécifiques sur des critères ESG (intensité des GES, diversité des genres, etc).

4.1. Stratégies principales pour tous les produits

Sur la base de nos engagements et pour refléter le caractère environnemental et social de tous les produits, les trois stratégies suivantes sont mises en place : l'intégration de facteurs ESG, le screening normatif et les exclusions.

4.1.1. Intégration de facteurs ESG (environnement, société et bonne gouvernance)

Une stratégie d'intégration des facteurs ESG vise à générer des rendements à long terme, en tenant compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement. Cette stratégie tient compte de tous les engagements d'AG, y compris la biodiversité, les droits humains, etc.

Pour analyser les facteurs ESG des entreprises, les gestionnaires d'AG appliquent leurs propres modèles de recherche. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des analyses qualitatives internes ou des scores ESG calculés par des fournisseurs spécialisés. L'objectif est de sélectionner des solutions d'investissement de qualité et appropriées. Par conséquent, les entreprises présentant un risque ESG élevé ou sévère sont exclues.

Pour l'évaluation des actions et des obligations d'entreprises, l'analyse porte notamment sur les facteurs suivants :

Facteurs environnementaux : l'empreinte carbone, les objectifs de réduction des émissions de CO_2, la gestion des déchets, l'exposition à des risques environnementaux, l'utilisation d'énergies renouvelables, la biodiversité, l'utilisation de l'eau et la stratégie environnementale; etc.

Facteurs sociaux : le respect des droits de l'homme, les programmes de diversité, les relations de travail, la formation du personnel, les conditions de travail, les relations avec la communauté, la liberté d'association, etc.

Facteurs de bonne gouvernance : de solides pratiques de gouvernance et la maîtrise des risques environnementaux et sociaux sont des paramètres importants pour la valeur des investissements à court et à long terme. La transparence des rapports financiers et d'autres indicateurs d'activité de l'entreprise, la politique d'investissement socialement responsable (SRI), la politique de la rémunération des dirigeants, la politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption, etc.

Pour l'évaluation des pays d'un point de vue ESG, la classification du risque pays d'un fournisseur externe est utilisée. Il s'agit d'une mesure du risque pour la prospérité et le développement économique à long terme d'un pays.

4.1.2. Screening normatif

AG attend des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Par conséquent, les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) font partie du processus de diligence raisonnable en matière d'ESG. AG n'investit pas dans des entreprises qui violent ces principes.

AG utilise la recherche ESG d'un fournisseur externe. Cette recherche se base sur les normes et les standards définis dans le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (principes directeurs de l'OCDE) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), ainsi que les conventions et traités sous-jacents (dont les conventions de l'OIT).

En outre, les pays impliqués dans de graves controverses, sujets à des embargos, des sanctions internationales ou repris sur les listes du GAFI sont exclus de l'univers d'investissement. AG respecte en effet les interdictions des listes d'exclusion officielles (Nations Unies, Union européenne, GAFI, OFAC) afin de prévenir la corruption et les violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales, les atteintes à la démocratie, etc.

4.1.3. Exclusion

AG tient à jour et respecte une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés. La liste est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux qu'AG respecte évidemment, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs.

La liste d'exclusion[9] d'AG comprend notamment :

- Les entreprises actives dans le secteur de l'armement, du tabac et des jeux de hasard, les activités liées au charbon (l'extraction de charbon et la production d'électricité ainsi que l'expansion de ces activités), l'énergie non conventionnelle (comme les sables bitumineux, le gaz et le pétrole de schiste), l'énergie conventionnelle et les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles.
- Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Les pays sous embargo financier ou connus pour leurs violations de normes sociales, leur corruption ainsi que les paradis fiscaux.

Grâce à ces exclusions, appliquées dans le cadre de la gestion des produits, les entreprises et les pays ayant les plus mauvais scores de durabilité sont exclus de l'univers d'investissement. AG utilise notamment les données ESG de fournisseurs externes pour établir ces listes d'exclusion.

4.2. Stratégies complémentaires par type de produit

Outre les stratégies susmentionnées, des stratégies responsables complémentaires sont implémentées. il s'agit de la stratégie « Do better than a benchmark » (faire mieux qu'un indice de référence).

4.2.1. « Do better than a benchmark »

Pour tous les produits, AG contrôle l'intensité des émissions de gaz à effet de serre liées aux actions, aux obligations d'entreprises et aux obligations d'États.

- Pour la branche 21, AG vise une intensité de gaz à effet de serre (niveaux 1 & 2) au moins 25% meilleure que celle d'un indice de référence pour la partie actions et obligations d'entreprises.
- Pour la branche 23, AG vise une intensité de gaz à effet de serre (niveaux 1 & 2) au moins 25% meilleure que celle d'un indice de référence pour la partie actions et obligations d'entreprises.

4.3. Critères ESG supplémentaires pour tous les produits

Outre les stratégies ESG susmentionnées, le portefeuille répond aux exigences suivantes :

[9] Pour des informations plus détaillées sur la liste d'exclusion d'AG, voir 7. Liste d'exclusion d'AG.

4.3.1. Diversité des genres

AG veille à la diversité des genres dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le fonds est investi. Dans la mesure du possible, AG vise une diversité de genre au sein du conseil d'administration qui soit au moins meilleure que celle d'un indice de référence pour la partie actions et obligations d'entreprises ou qui soit d'au moins 33 % pour le genre sous représenté.

4.3.2. Engagement actionnarial

L'engagement d'AG se traduit par une politique d'engagement et une politique d'exercice des droits de vote. Les deux politiques peuvent être consultées sur le site d'AG. L'objectif du pilier « engagement actionnarial » est de renforcer l'approche de l'investissement responsable d'AG. L'engagement est la première étape d'une transition vers un monde plus durable en incitant les entreprises à s'attaquer aux problèmes environnementaux et sociaux en suspens.

Pour les entreprises dans lesquelles AG investit et qui font partie de secteurs présentant un risque accru de violation significative des facteurs de durabilité, AG s'engagera pour les produits responsables de la branche 21 conformément à sa politique d'engagement et/ou exercera ses droits de vote dans au moins 50 % de ces entreprises.

Les activités d'engagement d'AG se concentreront principalement sur les questions ESG liées au changement climatique dans le secteur des énergies non renouvelables, telles que la publication de données environnementales pertinentes, la mise en œuvre d'une stratégie adéquate en matière de lutte contre le changement climatique, etc. C'est pourquoi AG a rejoint plusieurs initiatives collectives afin d'avoir plus d'impact :

- AG a rejoint **Climate Action 100+** en 2020, une initiative menée par des investisseurs pour s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
- En 2021, AG devenue signataire du **CDP (Carbon Disclosure Project)**, une initiative qui encourage les entreprises à mesurer et à publier des données relatives au climat. Le CDP mène des initiatives d'engagement afin de stimuler l'action des entreprises en faveur de l'environnement.
- Pour la première fois en 2022, AG a soutenu la **campagne Science-Based Target (SBT)** du CDP, qui vise à encourager les entreprises à fort impact à fixer des objectifs SBT et à accélérer la décarbonisation de l'économie réelle.
- En 2023, AG a adhéré à l'initiative « **Nature Action 100** » en tant qu'investisseur participant.

Outre les engagements collectifs, AG a recourt au service d'un fournisseur externe qui permet de mettre en œuvre une stratégie d'engagement groupé. AG conclut également des engagements bilatéraux avec des entreprises.

Pour la branche 23, AG délègue l'engagement avec les entreprises et le vote aux assemblées générales aux gestionnaires de mandats. Chaque année, ils rendent compte de leurs activités en matière d'engagement et de vote.

5. Organisation de l'investissement durable et responsable

L'approche d'AG en matière d'investissement durable et responsable est totalement intégrée dans la politique d'investissement de son Chief Investment Office (CIO).

En appui à la gestion quotidienne, tous les gestionnaires de portefeuilles sont assistés par l'équipe SRI qui veille au développement et à la mise en œuvre d'un processus d'investissement durable et responsable, ainsi que par deux comités spécialisés, le SRI Steering Committee et le SRI Monitoring Committee. Les membres comprennent le Chief Investment Officer, le Head of SRI, le Head of Risk, Internal Control & Compliance, le Head of Front Office General Account, le Head of Front Office Unit-Linked, les SRI managers et les gestionnaires de portefeuilles. Les deux comités se réunissent tous les trimestres.

Le SRI Steering Committee : ce comité est responsable du suivi et de la mise à jour de la politique d'investissement durable et responsable, en prenant en considération l'évolution de la réglementation relative à la durabilité dans le secteur des services financiers et les normes du marché.

Les sujets comprennent, entre autres :

- les critères utilisés pour établir les listes d'exclusion ;
- l'approche pour l'intégration des facteurs ESG ;
- le cadre général d'investissement responsable et les principes directeurs appliqués aux produits portant le label Towards Sustainability;
- la stratégie climatique ;
- la politique d'engagement et la politique sur l'exercice des droits de vote.

Le comité supervise la mise en place et la révision continue de la « Politique générale relative à l'investissement durable et responsable ». Le Cadre général pour l'investissement durable et responsable ainsi que les politiques liées sont soumis à l'approbation du comité de direction d'AG.

Le SRI Monitoring Committee : ce comité est responsable du suivi de tous les investissements déjà réalisés.

Ce comité est chargé notamment :

- de contrôler et de valider tous les placements ;
- de valider les listes des exclusions, incluant notamment les armes, le tabac, les jeux de hasard, le charbon thermique et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (forage en région arctique, pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ;
- de suivre les indicateurs de durabilité et les principaux indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité (par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ou la diversité des genres) et de décider des mesures à prendre à cet égard le cas échéant;
- d'examiner et de valider les décisions en matière d'engagement et de vote ;

Les gestionnaires de portefeuilles informent le comité d'investissement et/ou le comité risque des principaux sujets ESG discutés au sein des deux comités SRI.

6. Instruments ou techniques spécifiques

AG respecte la norme de qualité du label Towards Sustainability et peut donc investir dans des instruments spécifiques tels que les obligations « use of proceeds » et les produits dérivés lorsque les règles suivantes sont respectées :

- **Les obligations « use-of-proceeds »** (telles que les obligations vertes, les obligations durables, les obligations sociales, etc. dont les émetteurs s'engagent à réinvestir les fonds collectés dans des projets ou activités spécifiques) sont autorisées, mais pas lorsqu'elles sont émises par des entreprises ou des pays appartenant à des secteurs ou pays exclus. La stratégie encourage les investissements dans les obligations vertes, car AG les considère comme des instruments financiers permettant d'atténuer les effets négatifs sur l'environnement et de promouvoir une économie à faible émission de carbone.
- **Les dérivés** ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture ou pour des raisons techniques, comme la gestion des liquidités, mais ils ne seront jamais utilisés pour atteindre des caractéristiques ESG ou des objectifs d'investissement durable.

Les techniques telles que la vente à découvert d'actions, le prêt de titres et l'effet de levier par l'emprunt ne sont pas autorisées.

7. Liste d'exclusion d'AG

La liste d'exclusion d'AG contient une liste de pays, de secteurs et d'activités dans lesquels les investissements sont interdits. Elle est établie sur la base de prescriptions légales et de traités internationaux, qu'AG respecte évidemment, mais aussi selon ses propres convictions et valeurs.

7.1. Pays

AG a élaboré une politique d'embargo financier à l'encontre de pays, de secteurs et d'individus qui va au-delà des exigences légales belges. L'embargo couvre entre autres les paradis fiscaux ainsi que les régimes et personnes considérés comme corrompus. Les principes relatifs aux pays, juridictions, entités et personnes avec lesquels AG n'est pas autorisée ou ne souhaite pas faire des affaires sont inclus dans la Financial Embargo Policy, qui est mise à jour au moins une fois par an.

AG n'investira pas dans des pays qui font l'objet de graves controverses et a mis en place des politiques et des listes d'exclusion. Les interdictions liées aux listes noires et grises officielles s'appliquent aux investissements. AG utilise des listes d'exclusion concernant :

- les embargos et les sanctions internationales (ONU, UE) ;
- les juridictions visées par le Groupe d'action financière (GAFI) ;
- les programmes de sanctions de l'OFAC ;

- les paradis fiscaux ;
- les pays responsables de violations sociales telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale, c'est-à-dire l'indicateur 16 relatif aux principales incidences négatives en matière durabilité (cfr le règlement SFDR).

Les règles suivantes s'appliquent à tous les investissements dans des produits labellisés Towards Sustainability :

- Exclusion des pays ayant de faibles indicateurs de gouvernance mondiale (IGM) [11];
- Critères d'exclusion supplémentaires pour les pays à revenus élevés :
 - qui ne sont pas signataires des huit conventions fondamentales visées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, d'au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux en matière de droits de l'homme, de l'accord de Paris, de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
 - dont les budgets militaires sont particulièrement élevés, c'est-à-dire supérieurs à 4 % du PIB;
 - qualifiés de « non libres » par l'enquête « Freedom in the World » de Freedom House [12];
 - considérés par le GAFI comme une « juridiction présentant des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » ;
 - qui obtiennent moins de 40/100 sur l'indice de perception de la corruption de Transparency International [13] et où la peine de mort est toujours en vigueur.

AG s'appuie sur la liste d'exclusion des pays établie par l'Agence centrale de labellisation dans le cadre de la norme de qualité Towards Sustainability.

7.2. Secteurs et activités

Depuis 2019, AG exclut tous les investissements dans le charbon, le tabac et l'industrie de l'armement. Depuis lors, l'exclusion des activités controversées et l'intégration de critères ESG ont connu une évolution continue traduisant un engagement croissant en faveur d'une approche d'investissement responsable. Par exemple, AG exclut formellement tous les investissements liés aux jeux de hasard, aux activités de forage dans l'Arctique, aux sables bitumineux et au pétrole et gaz de schiste depuis 2021. AG exclut totalement le secteur de l'énergie, à l'exception des entreprises de transport de gaz. Dans le secteur de l'électricité, les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles sont exclus. Toutefois, les entreprises actives dans la production d'électricité renouvelable et dans le transport ou la distribution d'électricité sont autorisées. AG exclut également les entreprises en dehors des secteurs mentionnés ci-dessus mais qui génèrent des revenus ou ont une production dans ces activités nuisibles.

La liste détaillée de toutes les exclusions et de leurs seuils respectifs figure ci-dessous :

[11] Des informations complémentaires sont disponibles dans le glossaire.

[12] ONG américaine qui étudie et soutient la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. L'expression « non libre » signifie que les droits politiques et/ou civils sont limités.

[13] Organisation international non gouvernemental qui lutte contre la corruption.

Cadre pour l'investissement responsable pour les fonds et les produits certifiés par le label Towards Sustainability

Catégorie d'exclusion	Critères d'exclusion	Seuil d'exclusion	
Armes	Armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, munitions à uranium appauvri et armes biologiques, chimiques et nucléaires	Exclusion	Toutes les entreprises figurant sur la liste d'exclusion conformément à la Politique Défense d'AG
	Contrats militaires : – armes militaires – produits et/ou services liés aux armes militaires	5%	Revenus
	Armes : – armes d'assaut et armes légères pour les civils – armes légères destinées aux forces armées ou aux forces de l'ordre – composants essentiels des armes légères		Revenus
	Armes : – la distribution au détail (armes d'assaut et armes légères)	5%	Les entreprises du secteur de la défense sont exclues
	Secteur de la défense[1]	Exclusion	Revenus
Tabac	Production de produits du tabac	0%	Revenus
	Produits et/ou services liés au tabac	5%	Revenus
	Revenus du commerce de détail provenant de la distribution et/ou de la vente de produits du tabac		
Secteur des jeux de hasard	Détention et exploitation d'un établissement de jeux de hasard	10%	Revenus
	Équipements spécialisés	10%	
	Produits et/ou services dédiés à l'activité	10%	
Extraction d'énergie et production d'électricité	AG exclut totalement le secteur de l'énergie, à l'exception des entreprises de transport de gaz. Dans le secteur de l'électricité, les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles sont exclus. Toutefois, les entreprises actives dans la production d'électricité renouvelable, les entreprises en transition répondant à des critères spécifiques repris dans la norme de qualité du label Towards Sustainability ainsi que les entreprises actives dans le transport ou la distribution d'électricité sont autorisées.		

Charbon thermique	Extraction (exploitation minière et exploration)	5 %	Revenus
	Produits et/ou services dédiés à l'activité		
	Nouveaux projets d'exploitation du charbon thermique, y compris les centrales thermiques, les mines de charbon et les infrastructures connexes	Exclusion	Exclusion
	Entreprises ayant des projets d'expansion dans le secteur du charbon[2]		
	Entreprises dont la production annuelle de charbon thermique dépasse les 10 millions de tonnes[2]		
Activités pétrolières et gazières non conventionnelles[3]	Extraction de sables bitumineux	5%	Revenus
	Exploration pétrolière et gazière en Arctique		
	Exploration et/ou production de pétrole et gaz de schiste		
	Extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz[2]	5%	Production
	Entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du pétrole et du gaz non conventionnels[2]	Exclusion	Exclusion
	Produits et/ou services dédiés à l'activité	25%	Revenus
Activités pétrolières et gazières conventionnelles[4]	Prospection ou exploration[2]	5%	Revenus
	Extraction[2]		
	Transformation ou raffinage[2]		
	Transport de pétrole (pas de distribution)[2]		
	Entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du pétrole et du gaz conventionnels[2]	Exclusion	Exclusion
	Produits et/ou services dédiés à l'activité	25%	Revenus
	Financement direct de projets d'infrastructures pétrolières et gazière non alignés sur les ambitions de zéro émission nette	Exclusion	Exclusion

Production d'électricité	Production d'électricité à partir du charbon	5 %	Revenus
	Entreprises ayant une capacité annuelle de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW[2]	Exclusion	Exclusion
	Production d'électricité non renouvelable (NACE 35.11)	Exclusion[5]	Exclusion[5]
Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)	Entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies	Exclusion	Exclusion
Produits financiers dérivés sur matières premières alimentaires	Céréales, produits laitiers, viande, sucre, fruits, légumes, etc.	Exclusion	Exclusion

Principale source de données: Sustainalytics

1. D'après la composition du secteur de l'aéronautique et de la défense des principaux indices de marchés. AG exclut également de ces produits et fonds les investissements liés à la défense via des instruments spécifiques initiés par les gouvernements.
2. Source: Urgewald
3. Les ressources pétrolière ou gazière non conventionnelles sont beaucoup plus difficiles à extraire. Des techniques et outils spécialisés sont utilisés pour les extraire des réservoirs. Parmi ces ressources, on trouve le pétrole extrait des sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra- lourd et le pétrole et le gaz arctiques, la fracturation pétrolière hydraulique ou le forage ultra- profond.
4. Le pétrole ou le gaz conventionnels proviennent de formations géologiques facilement extractibles. Les combustibles fossiles peuvent être extraits de ces formations géologiques à l'aide de méthodes standard.
5. Des exceptions sont prévues pour les entreprises en transition qui satisfont à des critères spécifiques repris dans la norme de qualité du label Towards Sustainability. Ces exceptions concernent notamment les entreprises actives dans le secteur des énergies renouvelables, les entreprises disposant d'objectifs validés dans le cadre du Science Based Targets initiative (SBTi), les entreprises présentant un taux d'alignement à la taxonomie européenne supérieur à 50 % en termes de capex ou de revenus, ainsi que les entreprises exerçant des activités de transport ou de distribution d'électricité.

8. Glossaire

- **BREEAM :** Building Research Establishment Environmental Assessment Method
- **CDP :** Carbon Disclosure Project
- **CIO :** Chief Investment Office, le département de « gestion d'actifs » d'AG.
- **CLA :** La Central Labelling Agency (CLA) est une association sans but lucratif de droit belge. Son objectif est d'élargir l'impact et la substance de l'épargne et de l'investissement durables. Elle vise aussi à renforcer l'approche de qualité des produits financiers durables. La supervision indépendante de la Central Labelling Agency (CLA) protège l'intégrité de la norme de qualité et du label.
- **CRREM :** Carbon Risk Real Estate Monitor. Il indique de combien l'intensité carbone d'un bâtiment doit diminuer pour correspondre à une baisse de 1,5 degré Celsius.
- **ESG :** Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **FATF :** Financial Action Task Force
- **Fonds en unités de compte (Unit Linked) :** Fonds d'investissement d'assurance-vie divisés en unités de propriété (plus connu sous le nom de fonds de la branche 23 en Belgique).
- **GAFI :** le Groupe d'action financière est une organisation intergouvernementale créée pour élaborer des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- **General Account (Compte général) :** Tous les placements AG, à l'exception des placements dans des fonds en unités de compte (tels que les produits de la branche 21, de la branche 26et les fonds d'investissement propres).
- **GIEC :** Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat
- **IPCC :** Intergovernmental Panel on Climate Change
- **NZAOA :** Net Zero Asset Owner Alliance
- **OCDE :** Organisation de coopération et de développement économiques
- **ODD :** Objectifs de Développement Durable
- **OFAC :** Office of Foreign Assets Control
- **OIT :** Organisation international du travail
- **ONU :** Organisation des Nations unies
- **PIB :** Produit intérieur brut
- **PRI :** Principles for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable). Les six Principes pour l'investissement responsable offrent une variété d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Les 6 principes sont :
 1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
 2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investissement.
 3. S'efforcer d'obtenir des informations appropriées sur les questions ESG de la part des entités dans lesquelles nous investissons.
 4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes au sein du secteur de l'investissement.
 5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité d'AG dans l'application des Principes.
 6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des Principes.
- **SBT :** Science-Based Target
- **SFDR :** Sustainable Finance Disclosure Regulation
- **SRI :** Socially Responsible Investing (investissement socialement responsable)
- **Sustainalytics :** Sustainalytics B.V., fournisseur mondial de données ESG ainsi que de recherches et d'analyses sur la gestion d'entreprise.
- **Transparency International :** Organisation internationale non gouvernementale qui lutte contre la corruption.
- **UE :** Union Européenne
- **UNESCO :** L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, UNESCO) est une institution internationale spécialisée de l'Organisation des Nations unies (ONU).

- **UNGC :** United Nations Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies)
- **UNGP :** United Nations Guiding Principles
- **UNPRI :** United nations principles for responsible investment
- **Urgewald :** organisation à but non lucratif de défense de l'environnement et des droits de l'homme en Allemagne. La liste « Global Coal Exit » est une base de données compilée par Urgewald. Cette liste fournit des informations sur les entreprises actives dans l'industrie du charbon dans le monde entier.
- **World Governance Indicators (WGI) ou « Indicateurs de gouvernance mondiale » (IGM) :**
 Ce projet examine six dimensions de la gouvernance :
 1. Le taux de participation des citoyens (Voice and Accountability)
 2. La stabilité politique et l'absence de violence/terrorisme (Political Stability and Absence of Violence/Terrorism)
 3. L'efficacité du gouvernement (Government Effectiveness)
 4. La qualité de la réglementation (Regulatory Quality)
 5. L'État de droit (Rule of Law)
 6. Le taux de corruption (Control of Corruption)

Avertissement: Ce document contient des informations et des données fournies par Sustainalytics, une société de Morningstar. L'utilisation de ces données est soumise aux conditions d'utilisation disponibles sur le site de Sustainalytics: https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers/